

**SÉANCE D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE  
2017 AJOURNÉE AU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017 À 19H30**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2017 à 19h30 au jeudi 14 décembre 2017 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, et Jacques Robitaille.

Était absent : M. Maurice Marchand, conseiller, dont l'absence fut motivée.

Les membres présents forment le quorum.

**RÉSOLUTION No 406-2017**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1-2018 – PROJET DE RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2018**

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'année 2018 s'élèvent à la somme de 5,403,587\$ ;

Attendu qu'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2018 par règlement ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2017 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement numéro 1-2018 soit adopté et qu'il soit décrété par ledit projet de règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., chapitre F-2.1), à savoir :

1. catégorie des immeubles non résidentiels ;
2. catégorie des immeubles industriels ;
3. catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
4. catégorie des terrains vagues desservis ;
5. catégorie des immeubles agricoles ;
6. catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

**SÉANCE D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE  
2017 AJOURNÉE AU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017 À 19H30**

ARTICLE 2

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.58 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent intégralement, à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de la municipalité de Saint-Thomas pour l'année 2018, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes suivantes :

Taux de base

Le taux de base est fixé à 0,53 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Taux particulier à la catégorie résiduelle

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0,53 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1,12 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,11 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de 0,53 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

**SÉANCE D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE  
2017 AJOURNÉE AU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017 À 19H30**

Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 0,53\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à la somme de 0,53 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

**ARTICLE 4**            Taxes de secteur – service de la dette

Les taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt adoptés par la Municipalité de Saint-Thomas sont imposées à un taux suffisant et seront prélevées selon les dispositions desdits règlements.

Le tarif indiqué à l'article 16 du règlement numéro 1-1996 est modifié et remplacé par le suivant :

- un tarif annuel de 215 \$ par unité de logement ;
- un tarif annuel de 215 \$ par bâtiment servant à abriter des animaux ou plus généralement, servant à tout type de production animale.

**ARTICLE 5**            Coût de l'eau

Le tarif de base établi à l'article 47 a) du règlement numéro 4-1997 est annulé et remplacé par le suivant :

- un tarif annuel minimum de 70 \$.

Le taux établi à l'article 47 b) du règlement numéro 4-1997 est annulé et remplacé par le suivant :

- un taux de 0, 27 \$ par mètre cube additionnel consommé.

**ARTICLE 6**    Compensation pour l'entretien du réseau municipal d'aqueduc

La compensation annuelle qui est payable par tout propriétaire d'immeuble situé en façade du réseau d'aqueduc, qu'il utilise l'eau potable ou non, est établie à 60 \$.

**ARTICLE 7**            Compensation applicable pour le service d'égout

Le taux établi à la cédule « A » du règlement numéro 217-A pour la compensation applicable pour le service d'égout est annulé et remplacé par le suivant :

**SÉANCE D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE  
2017 AJOURNÉE AU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017 À 19H30**

- |  |                           |       |
|--|---------------------------|-------|
| 1. par maison unifamiliale   | égout                     | 36 \$ |
|  | traitement des eaux usées | 88 \$ |
| 2. par logement dans le cas d'une maison<br>de plus d'un logement ou par magasin<br>ou par autre établissement |                           |       |
|  | égout                     | 36 \$ |
|  | traitement des eaux usées | 88 \$ |

**ARTICLE 8 Compensation – Gestion des matières organiques putrescibles**

La compensation annuelle qui est payable par tout propriétaire d'unités d'occupation à desservir est établie à 41.13\$.

**ARTICLE 9 Taux d'intérêt**

Les taxes portent intérêt à raison de 9 % et ce taux s'applique également à toutes créances impayées.

**ARTICLE 10 Modalités de paiement**

Tout compte de taxes, incluant les tarifs et les compensations, qui atteint 300 \$ et plus, peut être payé en trois versements égaux.

Le premier versement est dû le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement et le troisième versement sont dus respectivement le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le second versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

**ARTICLE 11 Frais d'administration**

Des frais d'administration de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

**ARTICLE 12**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Directrice générale et sec.-trésorière

**DÉPÔT D'UNE « DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES  
DES MEMBRES DU CONSEIL »**

**SÉANCE D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE  
2017 AJOURNÉE AU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017 À 19H30**

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose à la table du conseil la déclaration des intérêts pécuniaires de Mme Geneviève Henry, conseillère.

**RÉSOLUTION No 407-2017**

**AUTORISER MME GENEVIÈVE HENRY À ASSISTER À LA FORMATION OBLIGATOIRE « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE » DONNÉE PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Geneviève Henry, conseillère, à assister à la formation obligatoire « Le comportement éthique » donnée par la Fédération québécoise des municipalités. Les frais d'inscription de 245.00\$ plus taxes seront défrayés par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION No 408-2017**

**REJET DE TOUTES LES SOUMISSIONS OUVERTES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRE POUR L'AJOUT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉPHOSPHATATION AUX ÉTANGS AÉRÉS**

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas veut se prévaloir de sa clause de réserve indiqué dans l'appel d'offre;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a procédé à l'ouverture des soumissions, mercredi le 8 novembre 2017 à la Mairie à 10h30;

Attendu que le résultat de l'ouverture de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme est 30% plus élevé que l'estimé budgétaire de l'ingénieur en charge du dossier;

Attendu que le moment de lancer l'appel d'offre n'était pas bien choisi;

Par conséquent, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rejette toutes les soumissions pour les raisons évoquer précédemment. Donc la Municipalité de Saint-Thomas reporte à une séance subséquente un autre appel d'offre pour le même projet et selon le moment opportun.

**RÉSOLUTION No 409-2017**

**ACHAT DE ROBINETS POUR LES SALLES DE BAINS DE LA SALLE SAINT-JOSEPH**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 2,250.00\$ plus taxes pour l'achat et l'installation de robinets pour les salles de bains de la Salle Saint-Joseph.

**SÉANCE D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE  
2017 AJOURNÉE AU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017 À 19H30**

**ACHAT DE DEUX (2) ABRIS POUR LES LOISIRS**

Item reporté à une séance ultérieure.

**RÉSOLUTION No 410-2017**

**SEMAINE DE PRÉVENTION DU SUICIDE 2018 – CONFÉRENCE  
DE PRESSE MERCREDI LE 24 JANVIER 2018**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, conseiller, à assister à la conférence de presse organisée dans le cadre de la Semaine de prévention du suicide 2018, mercredi le 24 janvier 2018 à 14h à Notre-Dame-des-Prairies. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION No 411-2017**

**NOMINATIONS DES REPRÉSENTANTS OFFICIELS 2018 –  
CRSBP**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les représentants officiels 2018 auprès de la CRSBP :

M. André Champagne, représentant – élu municipal  
Mme Gisèle Bonin, coordonnatrice de la bibliothèque

**RÉSOLUTION No 412-2017**

**DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DE TOITURE EXCEL**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Thomas ne modifiera pas la résolution no 226-2016 établissant les critères permettant l'autorisation de déposer en bordure de la rue un ou des bacs noirs supplémentaires.

**RÉSOLUTION No 413-2017**

**TRAVAUX DE FINITION À LA SALLE SAINT-JOSEPH**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Gilles Malo inc. – Entrepreneur général à finaliser les travaux de finition à la salle de bain des hommes à la Salle Saint-Joseph. Les travaux seront effectués à l'heure.

**RÉSOLUTION No 414-2017**

**FORMATION DONNÉE PAR LA MRC DE JOLIETTE**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise le Maire, les conseillers(ères) et la directrice générale et secrétaire-trésorière à assister à la formation gratuite organisée par la MRC de Joliette dans le cadre de la Loi

**SÉANCE D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE  
2017 AJOURNÉE AU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017 À 19H30**

122. Les frais de déplacements seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION No 415-2017**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h45.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Directrice générale et sec.-très.